

COMMUNE DE CRESTET

(VAUCLUSE)



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

Absents excusés : Madame MARIE Odile ayant donné procuration à Madame BERTRAND Florence et Monsieur VALLELIAN David

Secrétaire de séance : Madame BATESTINI Audrey

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

UNANIMITE.

II – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu le décret 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du CGI ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que la Commune de CRESTET figure dans la liste des communes classés dans les zones géographiques mentionnées à l'article 232 du CGI ;

Considérant que la Commune de Crestet est touchée par les difficultés d'accès au logement, et du fait du taux actuel de la Taxe d'habitation peu élevé (par rapport aux communes voisines) il est décidé par le Conseil Municipal d'appliquer à compter de 2024, une majoration de 45 % sur la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de majorer de 45 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité.

Madame le Maire ajoute que le taux de 45 % de majoration de la part communale peut se justifier par le faible taux de taxe d'habitation en vigueur sur la commune (seulement 8 %).

III – Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 – Appel de fonds

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2022. Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociales peuvent également abonder le FAJ. Pour abonder le FAJ, le Conseil Départemental propose une participation pour les collectivités locales selon un barème (200 € pour les communes de moins de 2000 habitants), mais le principe reste la participation libre. Pour 2023, Madame le Maire propose pour Crestet (moins de 500 habitants) de participer à hauteur de 50 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la participation, d'un montant de 50 € de la Commune au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Fermeture de la terrasse de la boulangerie

L'an dernier Monsieur Ronan TALEC avait sollicité le Conseil Municipal pour avoir un accord de principe pour fermer une partie de la terrasse de la boulangerie afin de pouvoir réorganiser l'intérieur et ainsi dégager plus d'espace pour la partie production. Compte-tenu des prix des travaux, il souhaite savoir si la mairie serait d'accord pour qu'il finance les travaux en contre parti d'une non-augmentation de son loyer le temps d'amortir les travaux. Le Conseil Municipal est favorable. Dès que Les plans seront établis, Ronan TALEC viendra les présenter au Conseil Municipal avant de déposer le dossier de permis de construire et d'autorisation de travaux.

V – Logiciel garderie

Audrey BATTESTINI informe le Conseil Municipal que suite à l'obligation de proposer un mode de paiement en ligne pour les réservations de garderie, comme cela a été le cas pour la cantine il y a quelques mois, la seule solution est d'acquiescer un logiciel de réservation en ligne.

Il est proposé d'accepter la solution de l'entreprise ARG, d'un montant de 2 400 € financé pour moitié par la Commune de St Marcellin et de Crestet (soit 1200 € pour chaque commune) auquel il faut ajouter 240 € par an de maintenance, là aussi réparti entre les deux communes.

UNANIMITE.

VI – Devis ONF – Programme entretien de la forêt année 2023

L'ONF a fait parvenir un devis pour la délimitation d'une parcelle que la commune a acquis en 2015 et sur laquelle une coupe est prévue. Cette parcelle est située Chemin des Fontaines et assez difficile d'accès. Le devis s'élève à 4 670,00 € HT.

VII – Coupes de bois

Dans le cadre du programme d'entretien de la forêt communale 2022-2045, des coupes et entretiens avaient été déterminés. L'an dernier la coupe prévue n'a pas été effectuée car aucune entreprise n'a pris le marché. Le Conseil s'interroge à nouveau sur la difficulté d'accès de cette parcelle, située Chemin des Fontaines. Le technicien forestier de l'ONF avait informé la mairie que l'accès se ferait par Vaison-la-Romaine mais si le chemin est détérioré par le passage des engins, les réparations seraient à la charge de la mairie. Il est proposé de refuser la coupe de cette parcelle dont l'accès est difficile et qui est de petite superficie.

VIII – Vente de parcelles

La SAFER met en vente la parcelle B207, d'une contenance de 90 ares, située en-dessous du Grozeau, au tarif de 4 500 €, auquel s'ajoutent les frais de la SAFER (450 €) et les frais d'acte notariés (750 €). Madame le Maire demande au Conseil Municipal si cela leur semble pertinent d'acquiescer cette parcelle. Vu la situation et les travaux de débroussaillage à réaliser, le Conseil Municipal se prononce à la majorité sur le fait qu'il n'est pas opportun

d'acheter cette parcelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du notaire en charge de la vente des parcelles boisées appartenant à Monsieur Michel CESAR, situées à Cabrières, pour un montant de 2 000 €, afin de savoir si la commune souhaitait exercer son droit de préférence. Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Roger PELLEGRIN, les héritiers ont sollicité la mairie pour savoir si la commune serait intéressée pour acquérir la parcelle boisée E 279, situé lieu-dit Tarain, d'une contenance de 11,60 ares. L'emplacement est intéressant car la commune est propriétaire de 2 parcelles qui jouxte la E 279. Le prix va être demandé et le projet sera présenté lors d'une prochaine séance.

IX – Aire de covoiturage et point d'apport volontaire du tennis

Un nouveau chiffrage a été réalisé par Daniel PEYRE comprenant l'extension du parking de la boulangerie (après démolition du garage Litot).

L'estimation des travaux pour le parking de covoiturage s'élève à 13 516 € (HT). Le département prenant à sa charge la signalétique verticale et horizontale.

L'estimation des travaux d'agencement du point d'apport volontaire du tennis s'élève à 45 280 € (HT) et comprend entre autres l'installation de deux mâts pour y fixer le système de vidéosurveillance, ainsi que l'installation d'un point d'eau pour les bacs à compost. La vidéosurveillance quant à elle est estimée à 5 000 €.

Avec l'arrivée de nouveaux commerces, il a été budgété également l'extension du parking situé à côté de la maison Litot, le montant des travaux est estimé à 22 660 € (HT).

Il est proposé de finaliser le dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offre avec remise des plis fin octobre et début des travaux en novembre.

UNANIMITE.

X – Réfection du mur du local poubelles au village

Madame le Maire informe le Conseil municipal du mail reçu de M. CARSEN concernant le mur en pierre, attendant son garage, qui se détériore. Après recherches, cela semblerait dû à l'érosion suite à la création du local poubelles. Il revient donc à la commune de faire réparer ce mur avant qu'il ne soit plus endommagé. Un devis a été demandé à Construire en Provence, deux autres devis doivent être demandés.

XI – Projet de réfection des WC publics de l'école

Il est envisagé de réhabiliter les toilettes qui se trouvent devant l'école. L'idée serait de garder la cabane existante et de créer un côté homme et un côté femme, avec lave-mains, robinet extérieur pour faciliter le nettoyage. Il est proposé de réaliser ces travaux en régie.

XII – Questions diverses

- Route d'Entrechaux : il est nécessaire de faire nettoyer les trottoirs et dégager tous les déchets (département ?).
- Local de la Maison Litot : un appel à candidature va être relancé suite au désistement de l'assureur qui devait prendre le local.
- Muret de la boulangerie : l'assurance ne prendra pas en charge les travaux de réfection du mur du fait qu'aucun tiers n'a été déclaré. Il convient de demander à nouveau au boulanger s'il a connaissance du livreur qui est rentré dans le mur afin de faire marcher l'assurance.
- Chemin des Fontaines : il se creuse par endroit après l'enrochement. Il faudrait voir ce qu'il est possible de faire pour que l'eau s'écoule sans raviner. Pour mémoire un devis de 8 000 € avait été établi.

Séance levée à 23h15.

Le Maire,
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,
Audrey BATTESTINI

